Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260123-202601004-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2026

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11
Date de la convocation		
16/01/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16/01/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 16 janvier 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS, Aurélien LORIER, Elodie RIGAUD/ALLAIN, Florian LE BOUCHER et Gwendal LE GUENNEC.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné pouvoir à Mr Gwendal LE GUENNEC

Excusée :

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

2026-01-004 Vente de la parcelle A1, sise Chanteloup, à Mr Yvonnick F GEORGEAULT et Mr Pierre LAMOTHE/Mme Coralie MAHÉ

Mme le Maire expose :

Mr Yvonnick GEORGEAULT ainsi que Mr Pierre LAMOTHE/Mme Coralie MAHE souhaitent acheter la parcelle communale A1 (chemin communal sise chanteloup)

La superficie totale de la parcelle A1 a une superficie de 4a 22ca.

Mr Yvonnick GEORGEAULT, souhaite acquérir une partie de la parcelle A1 d'une superficie de 0are 46ca

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 32.20 €.

Mr Pierre LAMOTHE/Mme Coralie MAHE souhaitent acquérir une partie de la parcelle A1 d'une superficie de 3ares 76ca.

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 263.20 €.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé :

- de charger Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680), de dresser et recevoir les actes authentiques de vente.
- de donner mandat à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, notaire susnommé, à l'effet de purger le droit de préemption des propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et plus généralement faire les formalités requises.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 23 janvier 2026
La Maire,
Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins 35680 Moulins

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260123-202601004-DE